

*Initiatives ministérielles*

Nous avons l'impression, depuis cet été, que le nombre de nos anciens combattants pourrait augmenter. Nous espérons que ce ne sera pas le cas, mais au moment où nous nous parlons, la guerre semble de plus en plus proche. Nous devons être pleinement conscients de ce que cela signifie.

Je ne veux pas que le ministère des Anciens combattants perde de son importance. C'est pourquoi j'encourage le ministre—et je l'appuierai—à lutter pour les anciens combattants même si c'est contre ses propres collègues du Cabinet. Je souhaiterais seulement qu'il lutte un peu plus fort parfois.

En tout cas, le gouvernement doit faire tout ce qu'il peut pour favoriser un règlement pacifique de la crise du golfe Persique. Pour bien des raisons, le Canada ne peut pas se permettre d'autres guerres.

À la fin de mes remarques, je proposerai un amendement que je considère comme raisonnable et que je conseille au gouvernement d'adopter. Le projet de loi vise à aider les anciens combattants et leurs personnes à charge survivantes. J'ai félicité le ministre à ce sujet. L'amendement raisonnable que je proposerai demande à la Chambre de ne pas adopter le projet de loi C-87. Mon parti et moi voulons donner au gouvernement l'occasion de modifier les lois ou d'amender le projet de loi dont nous sommes saisis pour étendre les avantages dont jouissent les anciens combattants aux marins de la marine marchande canadienne qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses durant la Seconde Guerre mondiale.

J'ajouterais que nous tenons à ce que ce projet de loi franchisse toutes les étapes d'ici la fin de la journée, même si cela signifie, monsieur le Président, que nous devons oublier l'horloge. Il est honteux que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents aient refusé pendant 45 ans de reconnaître convenablement la contribution de ces courageux Canadiens durant les deux guerres mondiales.

La réponse que le ministre a donnée à la question que je lui ai posée durant la période des questions aujourd'hui, m'a donné l'impression qu'il essayait de faire croire que les marins marchands bénéficiaient d'importants avantages même s'ils n'étaient pas reconnus comme anciens combattants. Je veux rappeler à la Chambre et au ministre certains des avantages qu'ils n'ont pas, mais que reçoivent les anciens combattants des forces armées, les pompiers et les surveillants civils.

• (1620)

Par exemple, ils ont tous reçu une indemnité d'habillement, mais pas les marins marchands. Les trois autres groupes ont obtenu des indemnités de rétablissement, mais pas les marins marchands. Les anciens combattants des forces armées ont reçu gratuitement des soins médicaux et dentaires pour une année, mais les marins marchands ne les ont reçus que s'ils avaient une invalidité ouvrant droit à pension, ce qui ne constitue pas un traitement égal. Les autres ont reçu des prestations d'assurance-chômage, mais pour les marins marchands, ce n'était pas sûr. Les anciens combattants des forces armées ont obtenu une indemnité d'incapacité temporaire, mais pas les marins marchands. Les autres ont reçu une formation professionnelle; en ce qui concerne les marins marchands la formation devait être liée à la marine et il fallait être âgé de moins de 30 ans. Bon nombre de ces marins étaient dans la cinquantaine ou au début de la soixantaine, ayant navigué pendant la Seconde Guerre mondiale. Lorsqu'ils sont revenus, ils n'ont pas pu obtenir ces avantages.

Les autres ont obtenu, des avantages pendant leur période d'attente, mais pas les marins marchands. Les anciens combattants des forces armées ont pu recevoir une formation universitaire, mais pas les marins marchands. Les anciens combattants des forces armées ont eu la préférence pour obtenir un emploi dans la fonction publique fédérale, mais pas les marins marchands. Les anciens combattants et les surveillants civils des forces armées ont eu la préférence pour obtenir un emploi d'invalidé, mais il fallait que les marins marchands souffrent d'un handicap; ils ne pouvaient avoir droit à l'assurance des anciens combattants prévue dans la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants que s'ils étaient mutilés de guerre. S'ils étaient très invalides, ils ne pouvaient cultiver aucune terre. Les autres groupes ont eu droit à l'assurance des anciens combattants, mais les marins marchands devaient remplir certaines conditions. Les anciens combattants des forces armées ont pu obtenir des prêts à l'entreprise et des prêts pour professionnels, mais pas les marins marchands. En temps de guerre, les anciens combattants ont pu voyager par chemin de fer à coût réduit pendant leur permission, mais pas les marins marchands.

C'est là une liste des avantages que les marins marchands n'ont pas reçus par rapport aux anciens combattants.

Je voudrais proposer un amendement réfléchi avant de m'asseoir. Il y a beaucoup d'éloges à faire au sujet du projet de loi C-87. Il vise clairement à venir en aide aux anciens combattants et à leurs survivants. J'attends avec impatience de participer à l'adoption de ce projet de loi aujourd'hui.